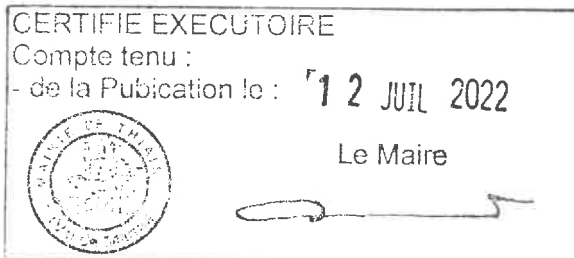




2022/ 265



## **REGLEMENTATION** **STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement  
avenue René Panhard

**LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la commune,
- Vu la demande de la société REVANOV pour la réservation de deux places de stationnement à proximité du numéro 61 avenue René Panhard, soit rue Paul Vaillant-Couturier, pour permettre la continuité des travaux de la terrasse de la maison de retraite « Les Jardins de Thiais »,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : À compter du 26 juillet 2022 et jusqu'au 27 juillet 2022, le stationnement sera déclaré gênant et interdit sur deux places de stationnement rue Paul Vaillant-Couturier, à proximité du numéro 61 avenue René Panhard. Les deux emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 2** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute sa durée et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

**ARTICLE 3** : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations sur le domaine public et retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Société REVANOV – contact@revanov.fr

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 12 JUIL 2022

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris


**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*